



SÉANCE DU 31 JANVIER 2019



L'an deux mil dix-neuf, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 24 janvier 2019 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2019 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2019
- N° 002/2019 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018
- N° 003/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ANGLETERRE
- N° 004/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE A LA CITÉ DE L'ESPACE
- N° 005/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL LOCAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE DU COLLÈGE MAUGUIN POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DES ÉLÈVES
- N° 006/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION
- N° 007/2019 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CANÉJAN – BILAN D'EXPÉRIMENTATION ET PÉRENNISATION
- N° 008/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU BÉNÉFICE DE GALVA SUD-OUEST
- N° 009/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 3 – APPROBATION
- N° 010/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR – GARONNE
- N° 011/2019 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 012/2019 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – INSTAURATION
- N° 013/2019 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – SIGNATURE DU PROTOCOLE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTÉUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÛN, OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mmes VEZIN, PIERONI et M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. LOQUAY à Mme HANRAS, Mme FAURE à M. MANO et M. VEYSSET à M. PROUILHAC.

ÉTAIENT ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S : Mmes BOURGEAIS et MANDRON.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du dix-huit décembre deux mille dix-huit qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

~ ~ ~ ~ ~

N° 001/2019 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2019

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 mars 2014,

ENTENDU l'exposé relatif aux éléments du rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019, ci-annexé,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 organisé en son sein.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il s'impose aux Communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et son décret d'application en date du 24 juin 2016 prévoient de rendre public le rapport d'orientation budgétaire. Il doit faire l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune à destination des citoyens.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires principales, l'évolution des taux de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la Commune.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la Commune et des perspectives à venir.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée.

Une délibération devra avoir lieu afin de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la croissance mondiale devrait s'établir à 3,7 % en 2018 et 2019.

Dans la zone Euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du PIB qui devrait s'établir à + 2% pour 2018 et +1,9 % pour 2019. Les économistes constatent une reprise de l'inflation en 2018 avec une poursuite en 2019, bien que de manière plus modérée.

En France, la croissance a été de + 2,2% en 2017. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée, car l'OCDE évalue la progression du PIB français à + 1,7 % en 2018 et 2019.

Principales hypothèses économiques associés à la LF 2019 :

Le gouvernement a bâti la loi de finance (LF) avec une hypothèse de croissance en 2018 et 2019 de 1,7%.

➤ Maintien des objectifs inscrits dans la LPFP 2018-2022 :

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités locales vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré.

✓ **Article 3 PLPFP 2018-2022 : Réduction de la dette publique**

L'objectif fixé dans la loi de programmation se traduira par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,4% en 2022.

✓ **Articles 29 PLPFP 2018-2022 : Maîtrise de la dépense publique**

La contribution à l'effort ne consiste pas en une baisse des dotations, mais à une moindre hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022.

Elle serait de +1,2 % en valeur par an, budgets annexes compris.

En application de cette politique, l'État a signé en 2018 des contrats financiers avec 230 collectivités, dont 120 Communes.

Les principales dispositions 2019 pour les collectivités locales :

Globalement, la loi de finances pour 2019, présentée le lundi 24 septembre au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. Comme promis par le gouvernement en contrepartie des contrats financiers, les dotations resteront stables. Il s'agit d'une stabilité en euros constants, c'est-à-dire que certaines collectivités verront leurs dotations diminuer au profit d'autres collectivités.

➤ **SUPPRESSION DE LA TAXE HABITATION :**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt.

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020.

Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte potentielle de marge de manœuvre fiscale.

À ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier (transfert de fiscalité d'une collectivité à une autre, transfert d'une partie d'un impôt national...).

➤ **STABILITÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET REVALORISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)**

Depuis 2014, la Commune poursuit sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne, ceux-ci permettant dès lors de financer pour partie les programmes d'investissements.

En 2017, pour la première fois, l'exercice budgétaire a été déficitaire en fonctionnement. Il s'agit du résultat d'une baisse importante et très rapide de nos recettes, en particulier celles provenant de l'État. Nous avons dû prendre des dispositions pour 2018.

En plus du travail important sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, travail déjà engagé par les services communaux, le Conseil municipal a choisi d'augmenter les taux de fiscalité de façon raisonnée. Cette démarche avait pour objectif d'améliorer nos taux d'épargne, si importants pour l'avenir de la Commune

Ce dernier objectif implique de nous interroger en permanence sur l'adaptation de nos actions aux besoins des habitants, sur leur efficacité, leur efficience, leur pertinence afin d'améliorer continuellement la performance de nos politiques publiques et de répondre en parallèle aux enjeux de notre stratégie financière.

1) ANALYSE DU FONCTIONNEMENT

➤ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles) :

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 700 860	7 883 947	7 872 657	7 944 239	8 227 989
Evolution en %	3,51%	2,38%	-0,14%	0,91%	3,57%

La hausse 2018 des dépenses réelles de fonctionnement s'explique de la manière suivante sur les différents chapitres :

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Charges à caractère général (chap 011)	2 300 067	2 246 150	2 254 620	2 215 308	2 218 400
Evolution en %	-1,25%	-2,34%	0,38%	-1,74%	0,14%

En 2018 comme les années précédentes, les services de la Commune de CANÉJAN ont engagé une démarche d'achat active afin de limiter les hausses des dépenses courantes tout en maintenant le même niveau de services rendu à la population. Cela se traduit ainsi par une stagnation des dépenses du chapitre 011.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 398 060	4 503 177	4 544 520	4 596 667	4 844 983
Evolution en %	6,10%	2,39%	0,92%	1,15%	5,40%

En 2018, les dépenses de personnel ont évolué de manière plus importante que les années précédentes. Plusieurs raisons à cette augmentation :

– la mise en œuvre d'une indemnité compensatrice de la hausse Généralisée (CSG) pour les agents publics, fonctionnaires et contractuels

– Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui tient compte de l'évolution des carrières des agents, auquel se combinent les effets du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Ce dernier a pour conséquence une modification des grilles de rémunération indiciaire des agents et des déroulés de carrière, dont l'impact sur le budget RH est estimé par certains économistes de l'ordre de 1,2 à 1,9 %,

– L'indisponibilité des agents : les arrêts maladie ont été plus importants en 2018 qu'en 2017 (maladie ordinaire, accidents du travail et maladie professionnelle) et ont principalement affecté des services en lien direct avec la population, nécessitant le remplacement des absents. Le début d'année a été marqué par une forte prévalence des maladies saisonnières. Enfin, le personnel est vieillissant et plus fragile sur des métiers à fortes contraintes physiques.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Contingents et participations obligatoires (art 655)	88 255	88 785	89 673	90 390	91 402
Evolution en %	0,69%	0,60%	1%	0,80%	1,12%

La Commune de CANÉJAN voit son versement Service Défense Incendie Secours augmenter comme chaque année.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Subventions versées (art 657)	650 431	649 193	650 373	657 344	678 100
Evolution en %	4,25%	-0,19%	0,18%	1,07%	3,16%

En 2018, la subvention au CCAS a augmenté de 10% passant ainsi de 235 000 euros à 260 000 euros. Il s'agit aussi de mieux répartir les charges budget commune – budget CCAS. Elle est également évaluée en fonction des besoins du CCAS.

Les autres subventions versées aux associations sont stables, voire en légère baisse en 2018 (- 0,81%). La collectivité maintient ainsi les aides versées au tissu associatif.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Atténuation de Produits	113 746	260 994	210 944	251 924	266 615
Evolution en %	1,13%	129,45%	-19,18%	19,43%	5,83%

Les atténuations de produits sont composées de :

→ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : entre 2014 et 2018, le montant versé au titre de la péréquation horizontale est de 1 077 803 € dont 240 195 pour 2018.

→ Prélèvement loi SRU : uniquement en 2018 : 26 420 €

➤ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles)**

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 738 265	8 610 902	8 234 909	8 276 271	8 853 073
Evolution en %	5,81%	-1,46%	-4,37%	0,50%	6,97%

Cette hausse des recettes s'explique par une progression de certains postes recettes. C'est notamment le cas de lignes sur les produits des services, sur la fiscalité directe, sur la fiscalité indirecte, mais également sur les locations.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Produit des services	526 174	606 100	653 900	663 734	700 643
Evolution en %		15,19 %	7,89%	1,50%	5,56%

Le produit des services représente 8 % des Recettes Réelles de Fonctionnement. La fréquentation des services municipaux tarifés est en augmentation, notamment sur la restauration scolaire (+ 13 %) et le périscolaire (+ 26 %).

La collectivité a également su valoriser les coupes de bois par l'obtention de recettes supplémentaires à hauteur de 12 000 €.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Produit des contributions directes (art 73111)	1 804 759	1 862 896	1 910 216	2 014 882	2 412 694
Evolution en %	4,30%	3,22%	2,54%	5,48%	19,74 %

	2017	2018	Évolution
Recettes fiscales (hors rôles sup)	1 983 249	2 337 883	354 633 €
Dont Mesure de l'impact bases fiscales			148 190 €
Dont Mesure de l'impact hausse des taux			206 443 €

✓ **EFFET BASES**

En 2018, la règle d'augmentation des bases fiscales a été modifiée par la loi de finances 2017.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé de manière automatique, en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Il est ainsi calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac entre novembre N-1 et novembre N. Pour 2018, le coefficient est de 1.2 %.

L'impact de cette nouvelle mesure est donc une hausse des recettes de la commune de 148 190 € réparties de la manière suivante :

TH : + 66 378 €
TFB : + 82 248 €
TFNB : - 436 €

✓ **EFFET TAUX**

L'augmentation des taux de fiscalité a permis à la collectivité d'augmenter ses recettes réelles de fonctionnement de 206 443 €, réparties de la manière suivante :

TH : + 81 483 €
TFB : + 121 312 €
TFNB : + 3 648 €

En complément de l'analyse sur la hausse des recettes fiscales en 2018, la collectivité a bénéficié également de recettes supplémentaires liées à des rôles complémentaires pour un montant total de 74 810 € qui relèvent des ajustements de la fiscalité sur les rôles 2016 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Fiscalité indirecte	4 766 340	4 746 287	4 391 748	4 385 869	4 588 617
Evolution en %	3,70%	-0,42%	-7,47%	-0,13%	4,62%

En 2018, la Communauté de Communes JALLES EAU BOURDE a voté une délibération augmentant la dotation de solidarité versée à la Commune de CANÉJAN grâce à de nouvelles recettes économiques. Cela traduit une attractivité de notre territoire pour les entreprises.

	2014	2015	2016	2017	Prévi 2018
Dotations et participations	1 400 530	1 196 023	1 030 107	968 338	892 520
Evolution en %	-3,60%	-14,60%	-13,87%	-6%	-7,83 %

Sur la période 2014 – 2018, la Commune de CANÉJAN a vu sa dotation de fonctionnement diminuer de 525 179 euros, soit une baisse de 83,95 %.

→ **DGF 2014 : 625 538 euros**

→ **DGF 2018 : 100 359 euros**

Pour mémoire sur la même période, la participation de CANÉJAN au titre du FPIC s'élève en cumulé à 1 046 000 euros.

➤ LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

En termes d'analyse financière, l'épargne brute est l'un des indicateurs de gestion le plus utilisés, car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

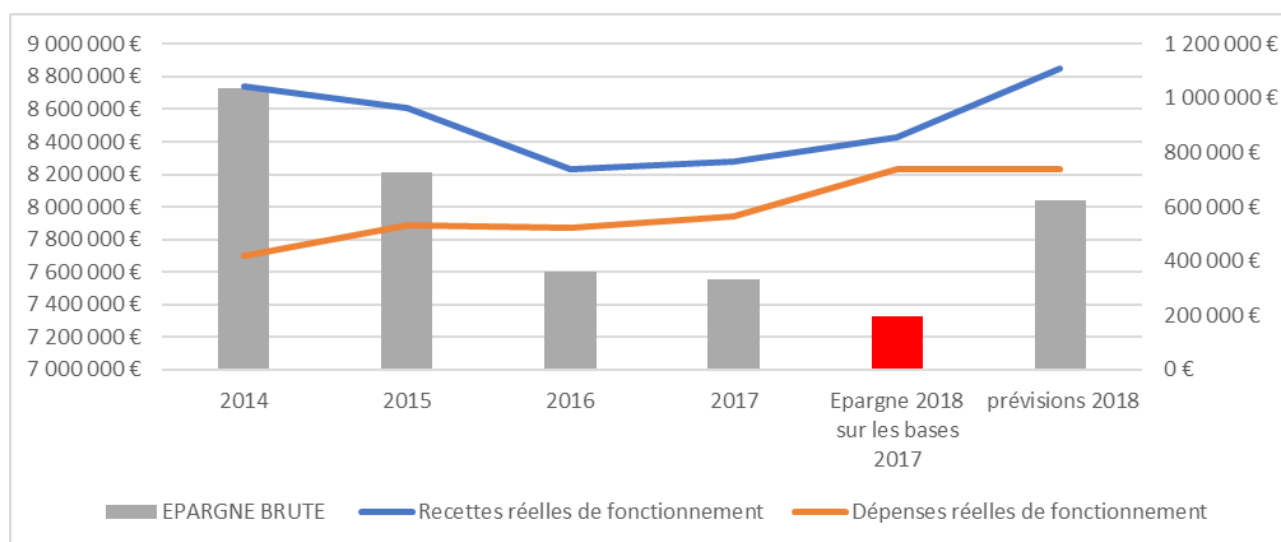
Cette épargne constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles). Cet excédent est indispensable pour financer une partie des investissements et rembourser la dette existante et à venir.

Premiers éléments d'exécution du budget 2018

<i>En millions d'euros</i>	CA 2018 estimé
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et exceptionnels)	8 853 073
Dépenses réelles de fonctionnement	8 227 989
ÉPARGNE DE GESTION	640 104
Intérêts de la dette	15 020
ÉPARGNE BRUTE	625 084
Capital à rembourser	44 068
ÉPARGNE NETTE	581 016

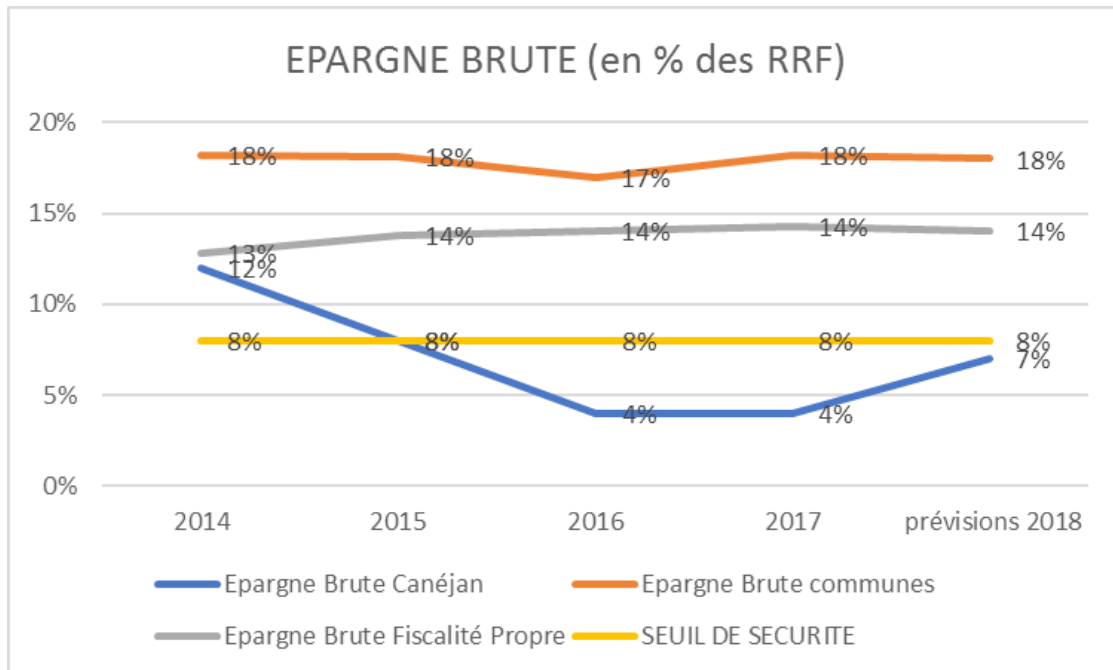
Le tableau ci-dessus est une première approche du compte administratif 2018. Les éléments financiers sont, par définition, indicatifs dans l'attente de la clôture de l'exercice budgétaire et bien évidemment susceptibles d'évoluer.

ÉPARGNE BRUTE POUR CANÉJAN entre 2014-2018



L'analyse des principaux agrégats de la Commune de CANÉJAN depuis plusieurs exercices (hors 2018) montre que l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminue. L'impact direct de cette tendance se mesure à travers les indicateurs des soldes intermédiaires de gestion, à savoir la chaîne de l'épargne.

Fin 2017, l'épargne brute de la Commune s'est élevée à 332 033 recettes réelles de fonctionnement. Le taux atteint fin 2017 a été par de la moyenne des Communes (18%) et surtout du plancher minimum recommandé par les spécialistes en analyse financière de 8%. (source EXFILO)



Le graphique ci-dessus traduit parfaitement les enjeux budgétaires et financiers de la section de fonctionnement pour les prochains exercices. Un niveau d'épargne brute bas témoigne de fortes tensions financières.

En 2018, au regard de la baisse des dotations de l'État et de l'augmentation du FPIC, ce taux d'épargne brute aurait dû connaître une tension équivalente à 2017, et ce malgré les efforts des services pour contenir les dépenses de fonctionnement.

En 2018, la stratégie financière a porté sur une remontée du ratio de l'épargne brute. C'est donc un travail sur la combinaison dépenses / recettes qui a permis de redynamiser notre courbe de l'épargne.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé pour 2018 une réévaluation des recettes fiscales de la Commune.

Les taux de CANÉJAN sont passés de :

	2017	2018	Moyenne strate Gironde	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,5 %	10,49 %	27,77 %	24,47 %
Taxe foncière bâti	13,94 %	15,39 %	26,02 %	21,15 %
Taxe foncière non bâti	18,46 %	20,38 %	55,37 %	58,33 %

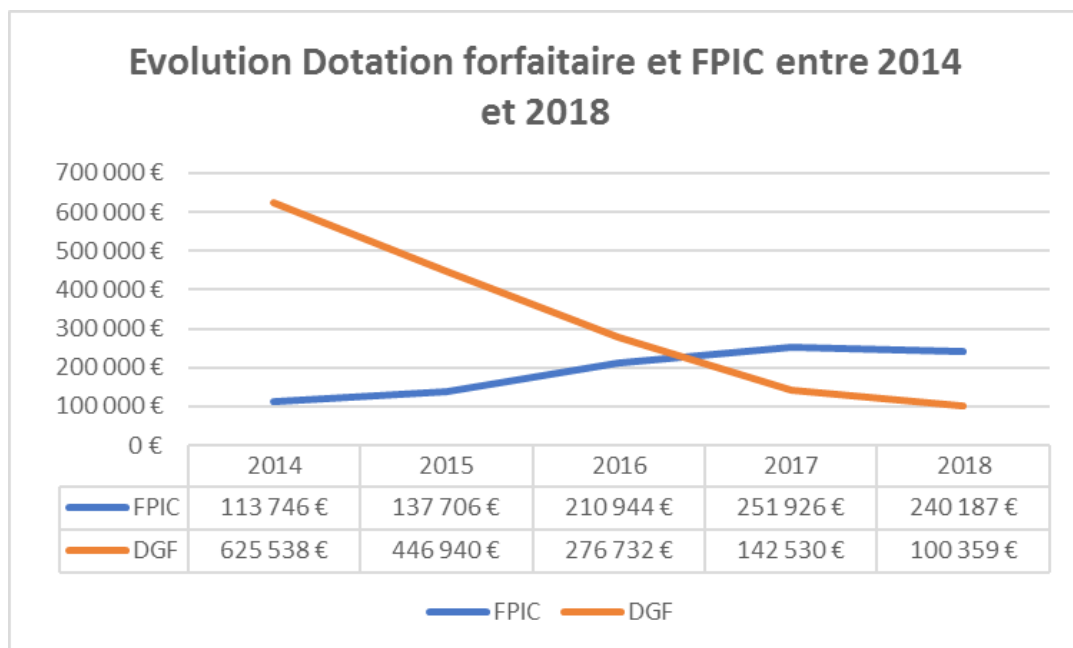
Pour comparaison sur les taux 2018 :

	Canéjan	Cestas	Saint Jean d'Ilac	Léognan	Gradignan
Taxe habitation	10,49 %	15,11 %	17,74 %	19,76 %	23,39 %
Taxe foncière bâti	15,39 %	19,44 %	25,85 %	17,79 %	30,47 %
Taxe foncière non bâti	20,38 %	38,94 %	42,27 %	121,27 %	91,03 %

Une partie des nouvelles recettes fiscales issues de la remontée de taux de 2018 a permis d'absorber la hausse des dépenses de fonctionnement.

Cela signifie qu'à dépenses et recettes constantes, la Commune de CANÉJAN ne dégagerait plus suffisamment d'épargne pour autofinancer une partie des investissements, d'où le besoin dans ce cas d'un recours systématique à l'emprunt, dégradant ainsi un peu plus la section de fonctionnement. (*Intérêts payés en fonctionnement chapitre 66*).

Les contraintes financières liées au **redressement des finances publiques ont eu pour effets directs une baisse de 84 % de la dotation forfaitaire sur la période 2014-2018 (en recette)**, ainsi qu'une augmentation de 111 % du FPIC (en dépense) sur la même période.



➤ ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

Depuis 2014, la Commune de CANÉJAN investit en moyenne environ 2 500 000 d'euros par an. Sur le seul exercice 2018, la Commune de CANÉJAN a investi à hauteur de 2 198 600 euros soit 400 euros par habitant, la moyenne nationale de la strate étant à 235 euros par habitant. Ce ratio indique que le niveau d'investissement de la Commune est assez soutenu.

En 2018, hors Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP), la Commune a investi à hauteur de 2 118 822 €. Les investissements se répartissent de la manière suivante :

Foncier	722 849 €
Études	12 510 €
Voirie (y compris accessibilité)	555 122 €
Bâtiments (y compris accessibilité)	362 000 €
Transition énergétique	64 889 €
Véhicules dont électrique	114 376 €
Espaces verts (aménagements divers, aires de jeux et matériels)	35 507 €
Matériels informatiques et logiciels	45 889 €
Mobiliers	18 394 €
Matériels divers	64 046 €
Réseau pluvial	42 089 €
Divers	81 151 €

LES AP/CP en cours

- AP/CP structure petite enfance (montants HT):

Montant AP initiale 2017	CP 2017 prévus	CP 2017 consommés	Montant AP réactualisée 2018	CP 2018 prévus	CP 2018 consommés
2 095 000 €	100 000 €	18 406.30 €	2 171 758 €	480 311 €	79 820.98 €

- AP/CP révision du PLU

Montant AP initiale 2017	CP 2017 prévus	CP 2017 consommés	Montant AP réactualisée 2018	CP 2018 prévus	CP 2018 consommés
80 000 €	1 000 €	0 €	80 000 €	12 800 €	0 €

L'analyse de la structure de financement des investissements montre que jusqu'en 2017, quasiment la totalité des dépenses d'investissement a été financée par **le fonds de roulement qui atteint au 31/12/2017 : 4 975 144 euros**

Cette situation a permis à la Commune d'autofinancer ses projets depuis de nombreux exercices sans avoir recours à l'emprunt. Ainsi la Commune utilise les très bons résultats comptables des années antérieures à 2014 pour financer les projets d'équipements.

Cette situation jusque-là très confortable n'est pas pérenne : le fonds de roulement diminue en moyenne depuis 3 ans de 1 200 000 € par an. Il était de 7 500 000 euros en 2015 et sera très certainement fin 2018 à 4 224 000 euros.

➤ **ANALYSE DE L'ENDETTEMENT**

Depuis 2008, la Commune de CANÉJAN n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer les investissements du budget principal.

Le capital restant dû des emprunts est donc une charge à la marge pour le budget général. L'encours de dette par habitant s'élève à 69 euros par habitant alors que celui des Communes de même strate atteint 786 euros par habitant.

La Commune est donc dans une zone verte, puisque très peu endettée. Elle dispose en conséquence d'un ratio d'endettement très favorable, à savoir 1,2 ans. Cela signifie, qu'à endettement constant, il faudrait à la Commune moins de 2 ans pour rembourser sa dette sans faire d'investissements nouveaux.

Néanmoins, si l'épargne brute devenait négative sur plusieurs exercices, la Commune ne dégagerait plus aucune marge de manœuvre pour rembourser son capital restant dû, ce qui est formellement interdit par la législation.

« Interdiction d'emprunter pour rembourser un emprunt »

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE

✓ **Objet de la dette**

	Montant	Objet	Date de début	Date de fin
Prêt Caisse des dépôts	165 000 €	Acquisition logements Petit Bordeaux	2007	2036
Prêt caisse épargne	550 000 €	Voirie ACTIPOLIS	2008	2023

✓ **L'encours de la dette**

	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 31/12/2018	461 347,09 €	421 113,67 €	378 841,22 €	334 773,22 €

✓ **La structure de la dette**

	Taux variable	Taux fixe
Encours de dette au 31/12/2018	219 404,66 €	115 368,56 €

La dette ne présente pas de risque pour la Commune. 100 % de l'encours de dette est sur la catégorie A, à savoir taux fixe et taux variable simple (livret A)

✓ **Taux moyen de la dette**

Le taux moyen de la dette au 31/12/2018 est de 3,4 %.

✓ **Dette par prêteur**

	% encours de dette
Caisse des dépôts	34 %
Caisse d'épargne	66 %

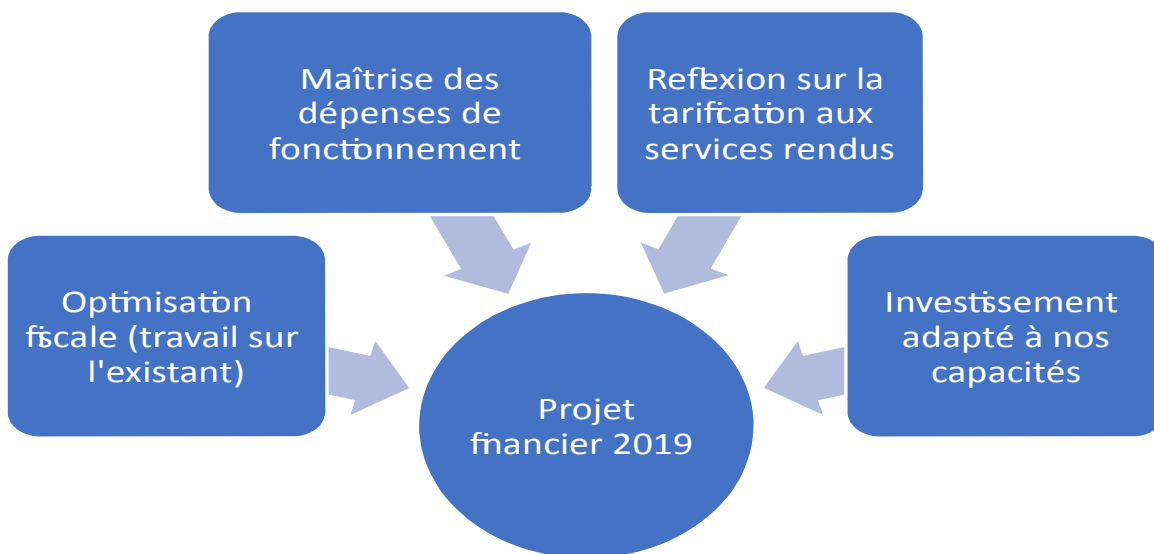
III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR CANÉJAN

Comme le souligne la Cour des Comptes dans ses différents rapports concernant les finances publiques, la baisse des ressources, et notamment celle de la Dotation Globale de Fonctionnement, a exercé sur les collectivités des contraintes budgétaires importantes.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources, la Commune demeure vigilante et veille à conserver une gestion saine afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services publics et pouvoir ainsi mettre en œuvre l'ensemble de ses engagements.

L'objectif de l'analyse prospective est d'assurer la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Commune, tout en évaluant la capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipements.

Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolutions des autres paramètres financiers : fiscalité directe (base et taux), dotations, dépenses de gestion...



Les projections financières réalisées ont toutes pour postulat de départ le maintien d'un niveau d'épargne suffisant, l'objectif étant de maintenir l'indicateur de taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) au-dessus des 8% recommandés.

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être utilisée pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Au cours des prochaines années, la Commune va donc poursuivre une stratégie qui va s'articuler autour de deux axes majeurs :

- **Parvenir à la maîtrise de l'évolution des charges de gestion** dans un contexte budgétaire tendu, afin d'autofinancer au maximum son investissement et, ce faisant limiter le recours à l'emprunt nouveau, à savoir :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors FPIC), tous services, la politique sociale, éducative, culturelle et sportive de

- a. Limiter la hausse des dépenses du chapitre 011** dans la tendance des exercices précédents (ne pas dépasser le 1% d'évolution sur 2019)

BUDGET 2018	CA PRÉVISIONNEL 2018	BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 PRE-ARBITRAGE
2 438 522,05 €	2 218 400 €	2 225 810 €

- b. Poursuivre l'optimisation des dépenses du Chapitre 012** : Limiter la hausse des charges de personnel à 1% par rapport au réalisé 2018

BUDGET 2018	CA PRÉVISIONNEL 2018	BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 PRE-ARBITRAGE
4 863 830 €	4 844 983 €	4 893 070 €

- c. Maintien du montant accordé aux associations par rapport au budget 2018. Revalorisation de la subvention 2019 versée au CCAS à 280 000 €, l'objectif étant d'être au plus près de la réalité de l'activité du CCAS.**

Les projections en termes d'analyse financière à moyen terme portent sur un maintien des charges de fonctionnement.

La prospective financière portera essentiellement sur une maîtrise, à la fois des charges courantes ainsi que de la masse salariale.

2. Optimiser les recettes de fonctionnement

- a. Réflexion sur la tarification aux usagers en fonction du coût du service**
- b. Recherche de nouvelles recettes (subventions, recettes optionnelles)**
- c. Pas d'augmentation des taux de fiscalité** et prise en compte du coefficient d'évolution des bases estimé pour 2019 à 2,2 %

CA PRÉVISIONNEL 2018	CA PRÉVISIONNEL 2019 (rôles constants)
2 412 694 €	2 465 773 €

➤ **Adapter sa politique d'investissement.**

Au 31 décembre 2017, la Commune de CANÉJAN a clôturé l'exercice avec un fonds de roulement de 4 975 144 €. Ce résultat brut de clôture correspond au solde cumulé des exercices comptables précédents.

L'objectif sur cet indicateur est de diminuer fortement ce fonds de roulement tout en conservant un niveau sécurisant pour CANÉJAN, niveau qui correspond à environ 2 mois de dépenses (1 200 000 €).

Fin 2018, le résultat brut de clôture devrait atteindre 3 205 358 €, ce qui reste tout de même très correct.

- **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) :**

Au vu du résultat connu à ce jour pour 2018 et au vu du prévisionnel réalisé pour les 2 années à venir, nous préconisons, pour 2019, de faire en sorte que l'ensemble des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédit (244 600 €) votées en décembre 2018 soit positionné à environ **1 200 000€** (hors réserves foncières et lignes budget participatif).

Le montant des Restes À Réaliser (RAR) de 2018, soit 374 062 € (dont 257 614 € pour terrain Chefnoury), s'ajoute à cette somme.

Liste des principaux nouveaux investissements pour 2019 hors AP/CP

Catégorie	Investissements prévus	Montants HYPOTHESES PRE- ARBITRAGES 2019
ÉDUCATION	Équipement numérique des écoles	10 740 €
	Changement clôture école BREL	19 000 €
ACCESSIBILITÉ	AD'AP – accessibilité	38 800 €
BÂTIMENTS	Local lac vert	80 000 €
	1ere tranche locaux Guillemont	145 000 €
	Amélioration conditions travail Centre Simone Signoret – Bureau	50 000 €
VOIRIE	Réfection chaussée chemin de la house	100 000 €
	Voirie divers	100 000 €
MATÉRIELS	Matériels espaces verts / véhicules	100 000 €
CADRE DE VIE	Aménagement des abords du gymnase	121 000 €
	Maillage de pistes cyclables et signalétique pistes	40 000 €
	Aires de jeux	25 000 €
AGENDA 21	5e tranche rénovation énergétique école CASSIOT	30 000 €
	Rénovation énergétique des logements communaux	25 000 €
ACQUISITIONS	Réserves foncières	240 000 €
	TOTAL	1 139 540 €

NOUVEAUTÉ BUDGET 2019

Une ligne « **budget participatif** » sera également intégrée au budget d'investissement 2019 pour un montant de 50 000 €, soit environ 10 euros par habitant.

L'objectif est d'ouvrir les investissements de la collectivité aux projets des citoyens par le biais du budget communal.

L'enveloppe des investissements prévisionnels (hors RAR et AP/CP) sera réajustée chaque année au vu des résultats budgétaires.

Concernant les AP/CP en cours, voici les évolutions à prévoir sur 2019

- **AP/CP structure petite enfance (montants HT) :**

Montant AP initiale 2017	Montant AP réactualisée 2018	Montant AP réactualisée 2019	CP consommés 2017-2018	CP 2019 prévus	CP 2020 prévus	CP 2021 prévus
2 095 000 €	2 171 758 €	2 335 771 €	98 227 €	1 137 279 €	963 781 €	136 482 €

Le réajustement de l'AP/CP structure petite enfance tient compte de l'avenant 2018 ainsi que de la modification du planning prévisionnel de l'opération.

- **AP/CP révision du PLU**

Montant AP initiale 2017	Montant AP réactualisée 2018	Montant AP réactualisée 2019	CP consommés 2017-2018
80 000 €	80 000 €	CLOTURE	0 €

L'AP/CP votée en 2017 sur la révision du PLU ne correspond pas aux besoins actuels de la collectivité. Des études préalables devront être réalisées en amont avant de créer une nouvelle AP/CP répondant cette fois-ci aux besoins.

● **Les recettes d'investissement :**

Les recettes 2019 seront composées comme chaque année de :

- Remboursement du FCTVA sur les dépenses 2017 : niveau estimé à 293 240 €
- Taxe d'aménagement

En termes de subvention, les dossiers éligibles seront transmis aux différents organismes. Néanmoins les subventions importantes attendues et connues à ce jour, notamment sur le dossier de la construction de la nouvelle structure petite enfance, concernent essentiellement le budget 2020 compte-tenu du calendrier prévisionnel des travaux.

Concernant le financement des dépenses d'investissement 2019, les résultats 2018 s'améliorant, la Commune a décidé d'y affecter une partie du résultat cumulé de fonctionnement.

Une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 500 000 euros viendra pour financer les investissements. L'objectif est de limiter au maximum de ne pas dégrader notre capacité de désendettement.

Le recours à de nouveaux emprunts doit s'envisager au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %) pour couvrir les remboursements des annuités.

L'encours de dette par habitant s'élève à 69 euros par habitant alors que celui des Communes de même strate atteint 786 euros par habitant.

L'encours de dette au 31 décembre 2019 sera de 288 818,80 euros

Pour conclure, tous les objectifs financiers concernant le fonctionnement, l'investissement, la fiscalité et l'endettement sont réajustés chaque année au vu des équilibres dégagés par les comptes administratifs successifs.

Ainsi, pour 2019, la Commune de CANÉJAN détermine dans une prospective pluriannuelle les grands équilibres du budget 2019 compte tenu, d'une part, de la dernière exécution budgétaire connue (2017), d'autre part, de l'exécution budgétaire en cours (2018) et enfin du plan pluriannuel d'investissements.

IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Synthèse de l'exercice 2018 :

1 – La section d'exploitation :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêts de la dette (4 661 €) - RPQS 2018 (1 144 €) 	<ul style="list-style-type: none"> - PAC sur PC (35 200 € HT) - Redevance assainissement (132 000 € HT) - Prime d'épuration (30 000 € HT)

La section d'exploitation présente pour 2018 un résultat provisoire de l'exercice excédentaire à hauteur de 165 582 €

2 – La section d'investissement

Principales dépenses d'investissement 2018	Principales recettes d'investissement 2018
<ul style="list-style-type: none"> - Interconnexion station épuration (476 000 € HT) - Réfection réseau avenue du lac (200 134.84 € HT) - Divers réseaux (57 098 € HT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention Département (128 676 €) à recevoir - Emprunt (390 000 €)

Pour 2018, la section d'investissement présente un résultat provisoire déficitaire de 104 031 euros.

- **Objectifs 2019 : Maintenir le niveau d'investissement à 300 000 € HT**

Principales dépenses d'investissement 2019	Principales recettes d'investissement 2019
<ul style="list-style-type: none"> - Boîtes de Branchements : 135 000 € HT - Réseaux divers : 130 000 € - Études diverses (3 000 € HT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions - Emprunt à étudier (100 000 €)

3- L'endettement

Dettes pour le budget assainissement :

Montant	390 000 €
Etablissement	Caisse épargne Aquitaine
Objet	Interconnexion station épuration
Taux	Taux fixe de 1.63%
Durée	20 ans
Date de début	2018
Date de fin	2038

Au 01/01/2019, l'encours de dette pour le budget assainissement s'élève à 373 332,15 euros

État de la dette en 2019

Capital restant dû au 31/12/2019	360 654.32 euros
Remboursement du capital en 2019	16 869.93 euros
Intérêts de la dette en 2019	5 976.63 euros
Soit annuité 2019	22 846.56 euros

V – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Synthèse de l'exercice 2018 :

1 – La section d'exploitation :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
- RPQS 2018 : 1 394 €	- Redevance eau potable 55 000 € HT

La section d'exploitation présente pour 2018 un résultat provisoire de l'exercice excédentaire à hauteur de 69 594 €

2 – La section d'investissement

Principales dépenses d'investissement	Principales recettes d'investissement
- Diagnostic des forages : 37 350 € HT	subventions
- Forage de la house : 3 550 € HT	
- Station de pompage : 4 100 € HT	

Pour 2018, la section d'investissement présente un résultat provisoire excédentaire de 273 333 euros.

Objectifs 2019 : Maintenir le niveau d'investissement à 100 000 €

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans emprunter, le montant total ne devra pas dépasser 100 000 €.

Principales dépenses d'investissement 2019	Principales recettes d'investissement 2019
- Réseaux divers : 90 000 €	- Subventions
- Études diverses : 3 000 € HT	

VI – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**Dépenses de fonctionnement :**

Pour l'essentiel :

- Contrats prestations de services : ordures ménagères, tri sélectif, déchetterie ;
- Les charges de personnel ;
- L'attribution de compensation qu'elle verse aux communes membres (3 680 895 euros pour CANÉJAN);
- La dotation de solidarité qu'elle verse aux communes membres ;
- Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qu'elle verse à l'État.

Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel :

Les impôts et taxes

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Une partie du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Une partie de la TH des ménages ;
- Une partie de la TFNB des ménages.

Pour les taux d'imposition fixés par la Communauté de Communes :
Comparaison pour 2018 avec quelques Communes voisines :

Taux de la CFE et de la TEOM dans les communes voisines

Commune	CFE 2018	TEOM 2018
GRADIGNAN	35,06%	7,18%
LEOGNAN	25,94%	12,40%
ST JEAN D'ILLAC	26,02%	12,04%
CESTAS	26,02%	11,05%
CANÉJAN	26,02%	11,05%

Pour 2019, les taux de la CFE et de la TEOM n'ont pas encore été votés par le Conseil Communautaire.

Dépenses d'investissement

Catégorie	Investissements prévus
ZONES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Acquisition d'une emprise foncière à St Jean d'Illac (lieudit Illaguet Nord)
	Poursuite des travaux d'aménagement des zones
	Poursuite des acquisitions de terrains zone Briqueterie
TRANSPORT	Acquisition d'un autocar (si besoin)
VOIRIE	Travaux de pistes cyclables
	Tranche de réfection de voirie au chemin de Camparian
DÉCHETS	Acquisition des bacs individuels de collecte pour les habitants de Cestas et CANÉJAN
	Travaux d'extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac
FONCIERS	Surcoûts fonciers (soldes les opérations Chemin de Malores, Zac de Guillemont, Clos Vert Cœur, Clos d'Ignacia, Clos d'Octavie)

Madame VEZIN demande la parole et, au nom des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble », donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Que dire que nous n'ayons pas déjà dit en 5 ans de mandat :

Un préambule qui indique que depuis 2014, la Commune poursuit sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne. Cette stratégie était pourtant vivement dénoncée dans le programme 2001-2007 du candidat Bernard GARRIGOU sous un titre évocateur : « agir pour des finances saines et une fiscalité supportable ».

Une augmentation très conséquente des taxes locales qui conduit à abonder de 350 000 € un excédent « officiel » de plus de 5 000 000 €

Un programme d'investissement de 1 140 000 €, dont 754 000 € ne concerne que des travaux de rénovation des infrastructures communales existantes et 240 000 € concerne des « réserves foncières » sans qu'aucune précision ne nous indique à quoi cela correspond.

L'évocation, très brève et en dernière ligne du dernier paragraphe, d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui n'a jamais été présenté au Conseil municipal.

Et quelques lignes réservées à l'intercommunalité qui sont tout à fait significatives de l'absence de politique menée à cet échelon. Nous rappelons, à cette occasion, que nous avons demandé une réunion d'information spécifique pour pallier les insuffisances d'un bilan d'activité annuel présenté très tardivement et plus que succinctement ... Cette information nous semble plus que jamais nécessaire devant l'absence de politique en matière de réduction des déchets et alors que l'on nous annonce l'achat de bacs individuels pour deux des 3 Communes de l'intercommunalité.

Et en parallèle :

Des services publics quasi inexistantes (non prise en compte du vieillissement de la population, La Poste en voie de fermeture, pas de projet d'une maison de service au public : <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/...>)

Une absence totale d'aide aux économies d'énergie pour un parc d'habitations très vieillissant alors que la majorité actuelle revendique le vocable de « ville en transition ».

Aucune étude sur la mise en place de transports alternatifs doux, pas plus d'ailleurs que d'étude sur la mise en place d'un plan de mobilité, pas plus encore que de transport en commun utilisable par les actifs.

Des programmes de construction de plus en plus denses, répondant aux normes des années 1960, mais en aucun cas à l'absolue nécessité de préserver des espaces de vie communautaires indispensables à l'épanouissement social de la Commune.

En résumé, une année de plus à demander aux contribuables Canéjanais de financer une cagnotte, plus que substantielle, qui ne finance aucun service, ni aucune infrastructure, donc en bref qui ne profite pas à une immense majorité d'entre eux. »

Monsieur le MAIRE lui répond qu'une nouvelle fois, il a le sentiment de ne pas habiter la même Commune que Mme VEZIN. Il connaît bien le candidat dont elle parle, qui a tenu les engagements pris auprès des Canéjanais, ce dont il est fier.

Madame OLIVIÉ indique que si elle vivait dans une ville telle que la décrit Madame VEZIN, elle déménagerait.

Monsieur le MAIRE expose qu'un plan de mobilité s'apprécie à l'échelle d'un périmètre beaucoup plus large que celui de la Commune, ce qui est notamment fait avec Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno-campus, dont l'un des aspects est de traiter la question des modalités de déplacements. C'est ainsi en lien avec le Conseil départemental que des aires de covoiturage ont été mises en place.

Monsieur PROUILHAC souligne que la problématique autour du transport fait l'objet d'une réflexion constante et d'un travail mené par Monsieur MANO avec la Communauté de Communes pour faire évoluer les circuits, les horaires et les ajuster aux besoins des usagers. Il indique que si CANÉJAN ne peut évidemment pas avoir le même réseau que la Métropole, il se souvient du temps où il était Adjoint au scolaire et où des Gradignanais venaient solliciter la possibilité d'utiliser les transports scolaires mis en place par la Commune...

Monsieur MANO, après avoir indiqué que des changements importants sont à venir en matière de transport avec le transfert de la compétence aux Régions, expose que le seul service qui fonctionne bien sur le territoire, c'est le transport à la demande (TAD). Le reste ne fonctionne pas. Il y a des circuits qui desservent la gare de Gazinet ou le réseau du tram au CHU du Haut-Lévêque et dont les bus tournent à vide, parce que les gens préfèrent utiliser leur voiture. Il imagine que Madame VEZIN utilise son véhicule pour aller travailler à Mérignac, ce qu'il peut comprendre, mais elle doit entendre qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les situations individuelles, ce qui explique qu'en dépit de tous les transports en commun qui existent, la rocade soit encombrée tous les jours.

Monsieur PROUILHAC reprend les éléments relatifs à la fiscalité, dont il considère que l'engagement de la maintenir à un niveau supportable est parfaitement respecté, avec une seule hausse sur toute la durée du mandat – dont les raisons ont été largement détaillées – et en dépit de laquelle les taux restent très bas. Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le dire, il est lui-même canéjanais et contributeur et, à ce titre, n'a aucun intérêt à porter la fiscalité au-delà de ce qui est nécessaire.

Quant aux investissements, Madame VEZIN ne tient compte ni des restes à réaliser, ni des ouvertures de crédits. Il s'agit de ne pas dépenser à tout-va, d'abord pour ne pas surcharger les services qui doivent pouvoir réaliser ces investissements et ensuite, pour ne pas dilapider les capacités futures de la Commune à investir.

Il relève que les services ont réalisé à 90 % le budget de fonctionnement et que, hors acquisitions foncières, seuls 100 000 € d'investissement sur 2 000 000 d'€ votés au budget ont dû être inscrits en restes à réaliser.

Monsieur SEBASTIANI se dit très surpris de la réflexion de l'opposition sur le niveau des services publics à CANÉJAN, qui lui laisse à penser qu'elle ne connaît pas la Commune.

Il reprend la tribune des élus de l'opposition figurant dans le magazine municipal, qui fustige une majorité unanime pour voter l'augmentation des taux des taxes locales. Il invite ces élus à mieux se renseigner avant d'avancer des arguments, car ce qu'ils énoncent est faux, les élus communistes s'étant abstenus de voter cette augmentation.

Monsieur le MAIRE indique que l'affirmation selon laquelle la Poste serait en voie de fermeture est fautive. Une réunion récente avec des responsables de la Poste lui permet d'affirmer qu'une telle fermeture n'est pas du tout d'actualité, notamment du fait d'une fréquentation du public en augmentation. Il y a aujourd'hui une bonne complémentarité entre la Poste et la Commune, qui prend le relais pendant la fermeture estivale du bureau postal. Il invite donc une nouvelle fois les élus de l'opposition à ne pas avoir peur et à ne pas faire peur.

Monsieur PROUILHAC conclut la discussion en remerciant le service des Finances pour le travail fourni, d'une grande rigueur et qui s'efforce d'être le plus pédagogique possible pour mettre les élus en situation de bien comprendre cette matière. Il associe les autres services à ces remerciements, pour leur sérieux dans l'exécution de ces budgets.

N° 002/2019 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur MANO expose :

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2019, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2018.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2019 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2019 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019.

N° 003/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ANGLETERRE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, du 9 au 13 avril 2019, un voyage en Angleterre pour deux classes de 3ème,

CONSIDÉRANT que sur 47 élèves concernés, 14 sont canéjanais,

CONSIDÉRANT le montant du voyage qui s'élève à 20 671,77 € (410 € par enfant), financé par des actions menées par les élèves, une participation de la ville de Gradignan, une participation du Foyer socio-éducatif du collège de 705 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer le reste à charge pour les familles,

Il est proposé de verser une subvention de 350 € au collège Mauguin pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'un voyage en Angleterre.

N° 004/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE À LA CITÉ DE L'ESPACE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise, le 11 avril 2019, pour des classes de cinquième, une sortie pédagogique à la Cité de l'Espace de Toulouse,

CONSIDÉRANT que cette visite donne suite et sens à l'étude du système solaire en transdisciplinarité (mathématiques, SVT, technologie, anglais, allemand et histoire et géographie, CONSIDÉRANT que sur les 164 élèves concernés, 50 % sont canéjanais, CONSIDÉRANT le montant du voyage qui s'élève à 5 268 € (32 € par enfant), financé par des actions menées par les élèves à hauteur de 1 700 €, une participation du Foyer socio-éducatif du collège de 820 €, une participation de la ville de Gradignan, CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer le reste à charge pour les familles,

Il est proposé de verser une subvention de 250 € au collège Mauguin pour l'organisation de cette sortie pédagogique.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'une sortie pédagogique à la Cité de l'espace à Toulouse.

N° 005/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL LOCAL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE DU COLLÈGE MAUGUIN POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES ÉLÈVES

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin souhaitent organiser en faveur des élèves en 2018-2019 des projets qui s'inscrivent dans le cadre général de la citoyenneté active et de la lutte contre les discriminations, CONSIDÉRANT les actions envisagées : rencontre avec Séverine VIDAL, auteure de nos cœurs tordus, CONSIDÉRANT le budget prévisionnel présenté par le Conseil Local qui s'élève à 1 696 €, CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait d'aider à la réalisation de ces actions.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € au Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin pour le financement d'actions en faveur des élèves.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € (DEUX CENTS EUROS) au Conseil Local de l'association des parents d'élèves FCPE du Collège Mauguin pour le financement d'actions en faveur des élèves.

N° 006/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AFFÉRENTES – AUTORISATION

Madame SALAÜN expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3^e alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, VU la circulaire n° 5439/SG du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » »,

VU la délibération n° 017/2018 du 1^{er} mars 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs pour l'année 2018 et d'allouer à l'association la somme de 289 000 €,

CONSIDÉRANT que l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance, mis à sa disposition par la Commune selon des modalités définies annuellement par convention,

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 5439/SG du 1^{er} ministre du 18 janvier 2010 susvisée a défini un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, élaboré pour constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2019 de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association,

Il est proposé d'allouer une subvention de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT-NEUF MILLE EUROS) à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » » pour l'année 2019, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions annuelles d'objectifs et de mise à disposition des locaux afférentes, telles qu'annexées à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer :
 - la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
 - la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente, visant à définir les droits et obligations de chacune des parties,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », une subvention d'un montant de 289 000 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS) pour l'année 2019, dans les conditions et selon les modalités fixées dans ladite convention d'objectifs,
- de verser à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », un premier acompte de 144 500 € (CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019.

N° 007/2019 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CANÉJAN – BILAN D'EXPÉRIMENTATION ET PÉRENNISATION

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2-1°,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU l'Agenda 21 local,

VU la délibération n° 74/2017 du 13 juillet 2017 portant expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public,

VU le bilan d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public réalisé sur la période du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Voirie, Réseaux, Eau, Assainissement et Environnement réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT, d'une part, la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT, d'autre part, la volonté de l'équipe municipale d'inscrire la collectivité dans la démarche des Villes en Transition en développant des initiatives ayant pour objectif de mettre en place des actions concrètes qui préfigurent les changements nécessaires aux nouveaux enjeux écologiques,

CONSIDÉRANT, enfin, qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, une réflexion a été engagée, dès 2017, par la municipalité, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public, à l'instar d'autres Communes en France.

Le 13 juillet 2017, le Conseil municipal décidait de lancer une expérimentation portant extinction de l'éclairage public, de 1 heure à 5 heures du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels.

Le 15 octobre 2017, l'extinction nocturne était rendue effective grâce au déploiement d'horloges astronomiques sur l'ensemble des postes d'éclairage public. Cette démarche a été accompagnée d'une information des habitants et d'un arrêté municipal indiquant les modalités de l'extinction. Des panneaux informatifs ont été installés aux entrées de ville.

Un an après l'entrée en vigueur de cette démarche expérimentale, un bilan a été réalisé par les services municipaux. Afin de compléter utilement le bilan dressé par la collectivité sur la base d'indicateurs chiffrés, un questionnaire a été adressé à la population pour recueillir ses avis et impressions. Les retours enregistrés ont été très majoritairement positifs (+ de 85 % de réponses favorables).

Les conclusions de ce bilan, tant sur le plan environnemental (*baisse de 34,2 % de la consommation énergétique, réduction de plus de 19 tonnes de CO2*) qu'économique (*baisse de 30,23 % de la facture énergétique*), plaident pour une pérennisation du dispositif, en y apportant quelques ajustements au regard de spécificités locales.

Afin de donner un écho plus large à cette démarche environnementale, les bailleurs privés seront invités à s'engager dans une extinction nocturne de leur éclairage, à la faveur d'une sensibilisation menée par la collectivité autour des enjeux environnementaux d'une telle mesure.

Ainsi, il est proposé de :

- Poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 1h et 5h du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels, tout en sensibilisant d'autres opérateurs privés ;
- Rétablir l'éclairage nocturne au Centre commercial de la House, afin de recréer un climat de confiance après quelques actes délictueux dans ce secteur en particulier ;
- Décaler l'extinction nocturne à 2h du matin, les samedis et dimanches, au niveau du rond-point de la RD1010, afin de faciliter la sortie des clients et salariés des restaurants présents dans ce secteur ;
- Rétablir l'éclairage nocturne sur le parking de la Bergerie du Courneau, le vendredi et le samedi, afin de faciliter les déplacements des usagers de cette salle louée à l'occasion de fêtes, en particulier le week-end. Cet ajustement pourra être étendu, au besoin, à la Chênaie du Courneau.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix POUR et une ABSTENTION (M. SEBASTIANI) :

- de prendre acte du bilan d'expérimentation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de poursuivre l'extinction nocturne de son éclairage public entre 1h et 5h du matin, sur tous les axes routiers, lieux de stationnement de la Commune et secteurs résidentiels, en y apportant quelques ajustements tels qu'exposés ci-dessus.

Monsieur SEBASTIANI motive son ABSTENTION de voter la délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Il y a un an, j'avais voté l'extinction de l'éclairage public, mais des rencontres avec des associations et des militantes féministes ont fait évoluer mon regard sur cette question.

Si l'extinction de l'éclairage public est un bénéfice certain pour les finances de la Commune et pour la biodiversité nocturne, il n'en demeure pas moins un frein à la libre circulation des personnes.

Les femmes, plus particulièrement, sont victimes d'agressions sexistes : qu'elles soient verbales, physiques ou sexuelles. Partout, des associations féministes luttent pour que les rues soient mieux éclairées. En effet, le sentiment d'insécurité suffit à lui seul à éloigner les femmes des espaces publics. Il ne s'agit donc pas seulement de réduire l'insécurité, il faut aussi réduire le sentiment d'insécurité pour permettre à toutes de se réapproprier la rue et l'intégralité de l'espace public.

Pour ses raisons je souhaite qu'une réflexion plus large soit menée notamment sur les éclairages à détection de présence et je m'abstiendrai sur cette délibération. »

N° 008/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU BÉNÉFICE DE GALVA SUD-OUEST

Madame HANRAS expose :

VU l'arrêté du MAIRE du 6 février 2018 relatif au PC 033 090 18Z0002 donnant à la société GALVA SUD OUEST l'autorisation de création d'un local technique pour la mise aux normes des conditions de rejets des eaux pluviales, issues de sa propriété, dans le milieu naturel,

VU la demande reçue le 26 novembre 2018 de la part de cette même société visant à solliciter le passage d'une canalisation enterrée sur la parcelle cadastrée AA 26, appartenant à la Commune de CANÉJAN et située au niveau des Étangs de la Briqueterie, pour répondre à une problématique technique de raccordement du réseau d'eaux pluviales nouvellement créé sur le réseau public existant,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ce passage de canalisation nécessite la création d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la société GALVA SUD OUEST,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié permettant la création de cette servitude de passage et venant en fixer les modalités juridiques et techniques.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un acte notarié pour la création d'une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales au bénéfice de la société GALVA SUD-OUEST et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

N° 009/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 3 – APPROBATION

Madame HANRAS expose :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-35 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 36/2013 du 11 avril 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 90/2014 du 25 septembre 2014 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 94/2013 du 19 novembre 2013 lançant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 54/2018 du 28 juin 2018 arrêtant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport de la Commissaire Enquêtrice reçu le 13 novembre 2018 et portant un avis favorable à cette modification,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ayant répondu à la sollicitation de la Commune,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte d'erreurs de frappes contenues dans le rapport de présentation et afin de mettre à jour certaines données, le fond du dossier ayant été maintenu tel que présenté lors de l'arrêt du projet,

Il y a lieu de proposer l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée aux membres du Conseil municipal et jointe en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver le document de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- de préciser que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au Centre technique municipal aux jours et heures habituelles d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le jeudi de 13h00 à 19h00).

Préalablement à la mise au vote de la délibération, Madame HANRAS rapporte au Conseil municipal le bilan de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU, en donnant lecture du texte suivant :

« La commissaire enquêtrice, Mme Durand-Laville a été désignée par le Président du Tribunal Administratif (et non pas par la Commune) pour diriger l'enquête publique, qui s'est tenue du 10/09/2018 au 12/10/2018 inclus. Celle-ci s'est déroulée sans difficulté et a suscité 15 visites du public, ainsi que 6 remarques sur le registre, 3 contributions écrites et 1 mail, lors de ses permanences.

OBSERVATIONS FAITES LORS DE L'ENQUÊTE

M. Le Maire a fait un courrier en ouverture de l'enquête publique pour apporter certaines corrections et certaines précisions au dossier d'enquête publique qui ne pouvaient, réglementairement parlant, pas être apportées avant cette enquête.

Des demandes de renseignements ou des remarques/observations ont été formulées, dont certaines n'appelaient pas d'avis de la commissaire, voire étaient hors sujet ou sans objet. Certaines demandes sont relatives à des cas particuliers concernés par les dispositions de la modification n°3 desservis par les :

- Chemin de Maujay,*
- Chemin des Peyrères,*
- Avenue de Barricot,*
- Chemin de Barbicadge*
- et Chemin des Malores.*

Sur ces emprises, l'Avis de Mme la Commissaire-Enquêtrice est le suivant :

« Dans un contexte législatif et réglementaire où la Commune se doit de répondre à des objectifs chiffrés en matière de LLS (Logements Locatifs Sociaux) et dès lors que l'enveloppe bâtie constituée propose encore des opportunités de construction et de densification, le classement en SMS (Servitude de Mixité Sociale) est pertinent sur cette unité foncière. Il est en effet logique que la collectivité se donne les moyens d'orienter la production de logements pour participer au renforcement du parc communal de LLS.

La Commune avait anticipé les obligations de la loi SRU de 2001 dans le cadre du PLU approuvé en 2007, c'est-à-dire 20 % (cf. tableau page 15 du présent rapport). Mais la loi ALUR est venue augmenter le pourcentage à 25 % pour CANEJAN. C'est pour cela que la modification n° 3 a été lancée.

Avis favorable pour le maintien de la SMS ou ER sur ces unités foncières. »

LE PROJET DE MODIFICATION

Le dossier : comprenait les pièces exigées par la réglementation applicable au projet.

Le rapport de présentation : proportionné à l'importance de la modification, très illustré et agréable à lire et à consulter.

Dans les améliorations qu'elle suggère, il y a celle de compléter le tableau page 24.

Il est rappelé à ce sujet que ce tableau est affiché dans la partie « états des lieux » de ce document (c'est ce tableau qui a fait l'objet de corrections) et qu'il visait uniquement à alerter sur la nécessité de programmer de nouveaux outils, les précédents ayant été épuisés.

Il ne pouvait donc pas être complété des SMS et ER.

Les tableaux proposés dans la partie suivante, page 39 et 40, renseignent sur les objectifs de production de LLS à venir. Ils tiennent compte des moyennes de densité estimées en référence aux opérations récentes dans ces zones (privées incluses). Le chiffre annoncé de 117 LLS tient compte donc de cette estimation.

Mais on sait que sur des opérations de mixité sociale, et notamment le principe de collectifs, les emprises au sol applicables permettraient de multiplier ces chiffres parfois par 2,5. Ce qui laisse une marge de manœuvre intéressante pour tout futur opérateur sur ces espaces et renforcerait à terme le taux de LLS sur la Commune.

Mais il est vrai que cette analyse peut échapper à certains, notamment à la lecture des abréviations figurant dans ces tableaux, dont le terme « log/ha » qui ne liste non pas le nombre de logements mais la densité applicable à la zone concernée.

Cohérence du projet avec les documents supra-communaux

Cette politique communale s'inscrit dans un contexte supra-communal régi par les dispositions du ScoT de l'aire métropolitaine bordelaise, où la Commune de CANEJAN est identifiée comme « centralité périphérique principale », et du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde approuvé le 18 décembre 2009 et toujours applicable.

Avis émis sur le projet

Préalablement au lancement de l'enquête publique, la procédure de consultation des personnes publiques associées a été effectuée et notamment auprès de l'autorité environnementale : sans aucun avis défavorable !

Incidences du projet sur l'acceptabilité du projet : *les observations exprimées au cours de l'enquête révèlent, d'une manière générale :*

- une compréhension quant à la nécessité de produire des LLS sur le territoire communal,*
- mais un regard attentif sur la question de la géographie de ces LLS dans un souci de réelle mixité des tissus urbains,*
- une difficile acceptabilité des phénomènes de densification des tissus urbains et de la pression urbaine parfois (la modification n° 3 n'a, pour autant, pas d'incidence sur cette question, la densité possible, sans cette modification, est en tout point identique).*

Parmi les questions soulevées :

« Quels sont les critères de choix pour la détermination des terrains retenus d'une part en SMS et d'autre part en emplacement réservé pour du LLS ? »

La Commune de Canéjan est confrontée à un phénomène de densification « spontanée » de son tissu pavillonnaire par redécoupage des parcelles bâties existantes. Elle entend mieux encadrer ce mécanisme de densification (sans pour autant le freiner) afin que, là où cela semble possible, celui-ci puisse en même temps participer à la constitution du parc social communal.

– Il s'est agi d'identifier, au sein du tissu bâti couvert par les zones urbaines du PLU, les plus grandes parcelles encore non bâties (« dents creuses ») ou bâties mais susceptibles de faire l'objet d'un découpage et pouvant accueillir, dans l'un et l'autre cas, des opérations logements suffisamment importantes pour y prévoir une part de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire.

– Dans un deuxième temps, selon la taille et la nature des terrains concernés, la municipalité a fait le choix de l'outil réglementaire le plus adapté : soit l'emplacement réservé soit la nouvelle disposition de « servitude de mixité sociale ».

EN SYNTHÈSE :

Elle estime entre autres que :

- le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées par la réglementation (en vigueur au moment de l'enquête) applicable au projet ;*
- le dossier précité, dans son ensemble, permettait au public de prendre la mesure du projet ;*
- l'estimation des besoins en termes de logements locatifs sociaux est cohérente ;*

- ce projet participe de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain en organisant les opportunités foncières encore présentes dans l'enveloppe urbaine constitué au profit notamment de la production de logements participant au renforcement du parc de LLS ;

- l'incidence du projet est :

- nulle sur : le milieu naturel, les paysages et les risques de nuisances, la sécurité incendie, les réseaux divers et la gestion de l'assainissement, sur les servitudes d'utilité publique,

- faible sur : les équipements collectifs et sur la mixité du tissu urbain communal,

- positive sur : la consommation des espaces pour le développement urbain et la réponse aux exigences de la loi ALUR en matière de production de LLS.

Ainsi elle prononce UN AVIS FAVORABLE à la modification n°3 du PLU de la Commune de CANÉJAN telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

Enfin, pour rappel, ce nouveau document vise à combler le déficit en termes de LLS à l'horizon 2025.

Il s'est appliqué à recenser uniquement les espaces classés en zone urbaine, espaces qui pouvaient jusqu'à aujourd'hui tout aussi bien accueillir des opérations privées avec seulement 30 % de LLS.

Tous les autres espaces libres, notamment communaux, actuellement classés en zone naturelle ou agricole, ont donc bien évidemment été préservés dans l'esprit du développement durable qui vise à construire la ville dans la ville. Pour rappel, ces espaces couvrent près de 60 % de notre territoire.

Il n'est par contre pas question de concentrer 100 % de LLS dans ces emprises repérées, sous prétexte uniquement de respecter au plus vite la loi ALUR qui impose 25 % de LLS sur notre territoire. Je conçois pour autant que les pénalités courent pour non-respect total aujourd'hui de cette loi, mais tout Canéjanais pourra entendre qu'un effort de quelques centimes par mois est supportable afin de veiller à ce que ces opérations à venir s'intègrent au mieux dans le cadre de vie de notre Commune que l'on s'attache à préserver depuis près de 20 ans.

La municipalité s'est d'ailleurs avant tout attachée, et elle l'a mis en œuvre dès la révision du PLU en 2007, à repérer des terrains propices à l'accueil d'opération de mixité sociale sur l'ensemble de son territoire pour avant tout répondre à un besoin canéjanais. Et elle y serait parvenue bien avant 2025 si la loi ALUR n'était pas venue renforcer cette obligation.

Si l'ensemble des instances consultées, notamment les services de l'État spécialisés dans ce domaine, n'a émis aucun avis contre, ni émis le moindre doute quant à la sincérité des éléments attachés à ce document, je vous inviterai, mes Chers Collègues, à en faire de même. »

Monsieur GRILLON motive le vote « CONTRE » la délibération relative à la modification n° 3 du PLU des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Plusieurs remarques :

- Vous entendez faire supporter aux propriétaires privés l'incapacité communale à imposer votre volonté aux promoteurs : comme souligné en juin dernier, vous nous demandez de porter à 50 ou à 60 % le taux de LLS sur les 9 programmes collectifs prévus et n'en imposez que 27,06 % aux promoteurs.

Vous nous expliquez, en page 37, qu'il faut s'assurer de la faisabilité opérationnelle de ces parts de logements locatifs sociaux afin qu'elles soient supportables par les bailleurs sociaux à même de les réaliser. Nous pensons nous que ce sont là des diktats de promoteurs immobiliers moins attachés au bien commun qu'au portefeuille de leurs actionnaires et sommes persuadés que nous nous dirigeons vers 9 « Guillemont » supplémentaires, ou tout le

moins vers des fermes Pascual, opération avec logements sociaux, sur laquelle rappelons-le, la Commune a réalisé plus de 500 000 € d'excédent.

- *Le rapport précise qu'il s'agit de construire dans les 10 prochaines années 320 LLS. Cela portera le déficit de 149 LLS en 2016 (dernier chiffre du préfet), à, en 2024, 131 LLS soit un taux de 20,44 %, donc nettement inférieur à notre obligation légale. Nous doutons de l'exactitude de ce tableau, mais nous constatons votre aveu d'échec qui sera sanctionné, en premier lieu, par les pénalités dues au titre de l'article 55.*

Pour toutes ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération. »

Madame HANRAS lui répond que manifestement, il n'a pas écouté la présentation qu'elle vient de faire. Il persiste à affirmer que la modification du PLU imposerait seulement 27,06 %, alors que dans ce même tableau les taux affichés sont de 50 à 60 % selon les opérations. Il vient justement d'être rappelé que, dans ce tableau, il s'agissait d'une densité à l'hectare. Dès lors, tout l'argumentaire qui suit cette mauvaise lecture du tableau ne tient pas.

Mme HANRAS a du mal à entendre que M. GRILLON persiste dans cette interprétation alors que toutes les instances consultées, services de l'État compris – dont c'est le métier –, n'ont pas la même analyse que lui. Au contraire, ils classent depuis plusieurs années CANÉJAN parmi les Communes exemplaires. Elle souligne aussi que, contrairement à ce que Monsieur GRILLON affirme, le PLU de 2007 a été plus qu'efficace, puisque, avec la loi SRU qui imposait alors 20 % de LLS, le taux aurait été atteint bien avant 2025.

Enfin, il ne lui paraît pas logique que, si les élus de l'opposition sont pour la réalisation de logements locatifs sociaux, ils votent contre cette délibération, ce qui revient à conserver le PLU en l'état et donc à laisser la possibilité aux promoteurs privés de ne réaliser que 30 % de LLS.

Elle conclut en expliquant qu'un vote contre, c'est à terme la menace d'une mise en état de carence pour la Commune, avec un prélèvement pouvant atteindre 400 % et la prise en main du Préfet sur tous les outils dont on a pour l'instant la maîtrise : suivi des permis de construire et D.P.U....

N° 010/2019 – ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Madame BOUTER expose :

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 a planifié la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne en 3 cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027), ceci afin de répondre à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

Le SDAGE définit ainsi les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ; il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau et préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagne notamment les collectivités locales afin « de connaître, protéger et préserver la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L.110-3 du Code de l'environnement ».

Le 21 mars 2014, la Commune de CANÉJAN est devenue propriétaire des étangs de la Briqueterie avec pour objectif de valoriser cet espace, véritable poumon vert au cœur des zones d'activités situées au nord de l'autoroute A63, en l'ouvrant au public tout en préservant son patrimoine naturel.

En 2016, la Commune a permis à un étudiant, dans le cadre de ses études en Master 2 mention Sciences de la terre, Environnement et Écologie, spécialité Biodiversité et écosystèmes continentaux, de réaliser, sur une période de 6 mois, une « étude environnementale du site des étangs de la Briqueterie » qui a permis d'identifier une flore et une faune diversifiées et de qualité sur le site.

Aujourd'hui, dans un but affirmé de préservation de cet espace, il s'avère nécessaire de venir compléter le travail déjà effectué en réalisant une étude de biodiversité complémentaire et en réalisant un plan de gestion sur 5 ans.

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016- 2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU la délibération n° DL/CA/18-55 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 19 septembre 2018 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la période 2019 à 2024,

VU la délibération n° DL/CA/18-59 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 8 octobre 2018 fixant les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux concours financiers apportés par l'Agence dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération du Conseil municipal n° 014/2018 du 1^{er} mars 2018 approuvant le budget primitif (budget principal) de la Commune, et notamment la réalisation d'une étude complémentaire sur la biodiversité des étangs de la Briqueterie,

VU la délibération du Conseil municipal n° 057/2018 du 28 juin 2018 par laquelle la Commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde pour la réalisation de cette étude,

VU la délibération du Conseil municipal n° 087/2018 du 18 décembre 2018 portant ouverture de crédits d'investissement pour le budget communal 2019,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement offertes par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'une étude complémentaire de la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion des étangs de la Briqueterie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de lui attribuer une aide financière pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion des étangs de la Briqueterie,
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par une subvention du Conseil départemental de la Gironde et par autofinancement de la collectivité à hauteur de 20 %,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 011/2019 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D’ACTION FONCIÈRE POUR LA
DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L’HABITAT CONCLUE AVEC
L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N° 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de l’urbanisme, notamment son article L.213-3 ;
VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l’Établissement Public Foncier (E.P.F) Poitou-Charentes,
VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d’intervention de cet E.P.F. à la région Nouvelle Aquitaine suite à la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,
VU la délibération n° 13/2014 du Conseil municipal du 29 mars 2014 donnant notamment délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 061/2018 du Conseil municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle d’action foncière pour la densification et le développement de l’habitat avec l’E.P.F. Nouvelle Aquitaine,
VU ladite convention signée le 13 juillet 2018,
VU le projet annexé d’avenant à la convention opérationnelle d’action foncière pour la densification et le développement de l’habitat,
VU l’avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 10 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le projet d’avenant porte sur l’extension du périmètre de réalisation au niveau du centre-bourg sur lequel une démarche d’intervention foncière sera engagée.

Il y a lieu de proposer la signature d’un avenant à ladite convention selon les conditions détaillées dans le projet tel que présenté en annexe,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le MAIRE à signer l’avenant n°1 à la convention opérationnelle d’action foncière pour la densification et le développement de l’habitat conclue avec l’E.P.F. Nouvelle Aquitaine tel qu’annexé à la présente délibération.

N° 012/2019 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – INSTAURATION

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,
VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 211-4, L.213-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d’intervention de l’Établissement Public Foncier (E.P.F.) Poitou-Charentes à la région Nouvelle Aquitaine suite à la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,
VU le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 18 juin 2007 et modifié les 12 avril 2013, 25 septembre 2014 et 31 janvier 2019,
VU la délibération n° 56/2007 du Conseil municipal du 18 juin 2007 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser de son territoire,
VU la délibération n° 13/2014 du Conseil municipal du 29 mars 2014 donnant notamment délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 061/2018 du Conseil municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle d’action foncière pour la densification et le développement de l’habitat avec l’E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU ladite convention signée le 13 juillet 2018,

VU la délibération n°010/2019 du Conseil municipal du 31 janvier 2019 autorisant la signature du premier avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat,

VU le projet communal de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House » incluant dans son périmètre la copropriété du Centre commercial de la House,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » réunie le 22 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House » implique que la Commune, ou son délégataire, puisse acquérir les biens situés dans ce périmètre,

CONSIDÉRANT que l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme définit le champ d'application matériel du droit de préemption urbain dit « simple », à savoir : « *Sont ainsi soumises à l'exercice de ce droit, les aliénations de tout immeuble [...], bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont cédés à titre onéreux* »,

CONSIDÉRANT que certaines aliénations sont exclues de l'exercice de ce droit de préemption urbain dit « simple », en vertu des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, notamment les lots soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, ce qui est le cas, en l'espèce, de la Copropriété du Centre commercial de la House,

CONSIDÉRANT que ce même article ouvre à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, la possibilité d'étendre le champ matériel d'application de ce droit au type d'aliénation cité ci-dessus, par l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé,

Il y a lieu de proposer, en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé, sur la parcelle AW 38 correspondant à l'emprise de la copropriété du Centre commercial de la House, afin de pouvoir maîtriser l'ensemble du foncier inclus dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain dénommé « Cœur de la House ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'emprise de la copropriété du Centre commercial de la House, cadastrée AW 38,
- de donner délégation à Monsieur le MAIRE pour exercer ce droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner mandat à Monsieur le MAIRE pour déléguer ce droit à l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine en vertu des articles L.213-3 et R.213-3 du Code de l'urbanisme et de l'autoriser en conséquence à signer tous documents consécutifs à l'usage de ce droit de préemption urbain renforcé,
- de préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, à savoir, lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,
- de préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.123-13.4 du Code de l'urbanisme,
- de dire que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

Madame VEZIN motive le vote « CONTRE » des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Lors du débat sur la délibération 061/2018, nous indiquions que, bien que nous approuvions la convention proposée, nous nous alarmions sur le fait que les propriétaires et commerçants de la House n'aient pas été informés, lors de la réunion qui venait de leur être dédiée, des possibilités de préemption, d'expropriation et/ou d'éviction pourtant clairement mentionnées dans cette convention.

Le compte rendu du Conseil municipal indique les deux réponses qui nous avaient alors été faites :

Monsieur GARRIGOU nous avait répondu qu'il n'y avait pas de crainte à avoir, sauf, pour l'opposition, à agiter un chiffon rouge pour attiser les peurs.

Madame OLIVIÉ, reprenant les termes figurant dans la convention, soulignait l'emploi de formules telles que « le cas échéant », « si nécessaire » pour qualifier les outils que sont la préemption, l'éviction ou l'expropriation.

Nous nous étonnons donc aujourd'hui de cette proposition de délibération : la phase de dialogue et d'échanges n'aurait-elle pas été couronnée de succès ? Et nous réitérons notre question du 28 juin 2018, les propriétaires et occupants du centre commercial de la House ont-ils été informés de l'impact de cette décision en termes de contraintes à leur endroit ?

Pour ces raisons, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble votent contre cette délibération ».

Madame VEZIN ajoute que s'il n'était pas possible que la Commune exerce son droit de préemption, alors c'est illégalement qu'elle l'a fait s'agissant du local commercial appartenant à Monsieur FAZLOLLAHI, comme indiqué dans la décision du Maire n° 18/2016 du 10 mai 2016, privant ce commerçant de vendre son bien à qui il le souhaitait.

Monsieur le MAIRE lui répond que voter contre cette délibération, c'est se montrer opposé au projet du Cœur de la House. Le DPU renforcé n'est qu'un outil parmi d'autres. Les commerçants savent que la municipalité et les services vont travailler avec eux. Enfin, ce projet est conçu de telle sorte que les commerçants vont maintenir leur activité.

N° 013/2019 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – SIGNATURE DU PROTOCOLE – AUTORISATION

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

VU l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'appel à mobilisation des personnes intéressées lancé dans la Lettre de Canéjan n° 273 du 14 septembre 2018,

VU la présentation du projet en séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 11 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permettant de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre,

CONSIDÉRANT la proposition du Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CESTAS de développer un partenariat de « Participation citoyenne », visant à :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Il est proposé de signer un protocole de « Participation citoyenne » avec le représentant de l'État, afin de développer ce dispositif, complétant ainsi les autres actions de prévention déjà conduites au sein de la Commune. Concrètement, des référents volontaires et bénévoles seraient nommés par secteur (rue, place, quartier) afin d'être en relation directe avec les services de la Gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participeraient également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. SEBASTIANI, GRILLON et Mme VEZIN) :

- l'adhésion de la Commune au dispositif « Participation Citoyenne »
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec le Représentant de l'État le protocole « Participation Citoyenne » ci-annexé.

Monsieur GRILLON motive l'ABSTENTION des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » de voter la délibération relative à l'adhésion au dispositif de la participation citoyenne en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Lors du Conseil municipal du 12 juin 2017 nous avons posé une question orale qui se concluait par : « Pouvez-vous nous indiquer les mesures qui sont prises afin de sécuriser notre Commune ? »

« Réponse Gendarmerie de Cestas :

En conclusion, une situation relativement stable sur Canéjan avec une délinquance très contenue au regard du nombre d'habitants. Si on veut aller dans le ressenti, on note certaines tensions, principalement avec la population jeune, de plus en plus en lien avec le secteur de Gradignan. Les points sensibles en ordre public sont toujours les mêmes, à savoir le Spot, le city stade et l'espace associé, les arrières du chemin du Petit Bordeaux et la zone de la House. Voilà en résumé la situation statistique vue par mes services sur Canéjan... »

« Commentaire de Monsieur Garrigou :

Aussi, vos propos paraissent tout à fait exagérés et peu responsables...»

Mais en janvier 2019, il s'agit « d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation (cambriolages, tentatives de cambriolage, vols sans effraction et atteintes à la personne), de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage avec la nomination de référents qui seraient en relation directe avec les services de gendarmerie pour les informer d'événements suspects ... »

La gravité de la situation, telle que vous la présentez en 2019, n'est-elle pas exagérée et peu responsable ?

À défaut d'éléments qui permettraient de juger d'une évolution des délits nécessitant une telle décision, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble s'abstiennent pour cette délibération. »

Monsieur le MAIRE explique que la participation citoyenne est un dispositif mis en place à l'initiative de l'État pour répondre à l'augmentation du nombre de cambriolages aux niveaux départemental et national, et que dans ce contexte, les Communes sont aussi davantage sollicitées. Cette mesure a paru intéressante et utile, complémentaire de toutes celles qui sont mises en place par ailleurs.

Monsieur SEBASTIANI motive son ABSTENTION de voter la délibération relative à l'adhésion au dispositif de la participation citoyenne en expliquant qu'il a du mal à voir ce que ce dernier pourrait apporter de plus, lui n'ayant besoin de personne pour appeler la gendarmerie ou la police s'il assiste à des infractions. Il craint que cela dissuade les gens d'appeler directement les services de secours.

Monsieur MARTY, adjoint délégué pour traiter des questions relatives à la sécurité, lui répond qu'il trouve au contraire que la démarche est intéressante dans son organisation, avec la mise en place de bénévoles, référents et suppléants. Selon lui, si Monsieur SEBASTIANI considère ne pas avoir besoin de ces derniers, d'autres peuvent en revanche en avoir besoin. Au-delà de la mission qui leur est dévolue, il s'agit de mettre en place un maillage social, de vigilance et de solidarité entre habitants d'un même quartier.



Monsieur GASTEUIL répond à la question orale transmise par les élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » le 28 janvier 2019.

Question :

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable a été votée le 2 octobre 2018. Cette loi, dite EGalim, prescrit que les repas fournis par la restauration collective publique doivent comporter :

- *À partir du 1^{er} janvier 2022, 50% de produits agricole locaux ou sous signes d'origine et de qualité (recensés sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ALIM'AGRI) ;*
- *20 % de produits biologiques.*

Nous souhaiterions, dans ce cadre, savoir quel est, pour les repas livrés en 2018 par la cuisine centrale :

- *Le pourcentage de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité*
- *Le pourcentage de produits biologiques*
- *La date à partir de laquelle la commune sera en capacité de proposer au moins un menu végétarien par semaine*
- *Le pourcentage de « fait maison » à partir de produits bruts et le pourcentage de produits élaborés issus de l'industrie agroalimentaire*

Réponse :

Les questions sur l'alimentation – en particulier en milieu collectif – sont de plus en plus souvent des sujets d'actualité et, dans notre Commune, de nouvelles pratiques se mettent en place.

Mais avant de répondre aux quatre demandes d'informations concernant la restauration scolaire, je souhaite faire deux observations :

En premier lieu, la Commission Enfance, Jeunesse et Animation du 21 novembre 2018 a déjà abordé tous les aspects de la question posée.

En second lieu, mon étonnement du vote contre de l'opposition pour la délibération n° 92-2018 qui, justement, montre un engagement politique d'introduction du bio dans les assiettes des enfants des écoles sans attendre les objectifs de la loi EGalim pour 2022. Vous les rappelez dans votre question. Les élus du groupe majoritaire souhaitent les atteindre dès 2020.

Ce vote négatif du groupe « Pour Canéjan changeons ensemble » sur la délibération n° 92 prenait prétexte d'une tarification qui ne tenait pas compte des revenus des familles. Or, lors du Conseil municipal du 11 décembre 2017, ce même groupe avait approuvé sans aucun commentaire la délibération n° 99 parfaitement semblable. Soit il s'agit d'une incohérence, soit il s'agit d'une posture.

Permettez-moi, malgré tout, de saisir l'occasion de rappeler que la restauration municipale de Canéjan fournit un service de qualité, apprécié par les enfants et par les adultes qui en bénéficient. Les menus sont élaborés par le responsable de la restauration et un chef de cuisine en lien régulier avec une diététicienne, garantissant ainsi un parfait équilibre alimentaire.

Rappelons également la sensibilisation de notre service à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le Conseil Municipal des Jeunes a également réfléchi à ce sujet en réalisant un petit court-métrage, durant le mandat 2014-2016. Les enfants sont aussi sensibilisés avec des interventions de la diététicienne et du responsable de la restauration dans les classes avec le soutien des enseignants.

Pour répondre à votre questionnement sur l'année 2018, la part des produits locaux est d'environ 20 % en valeur. Citons, comme exemples, le pain (livré chaque jour par une boulangerie artisanale), les volailles qui viennent de Dordogne, les œufs du Lot-et-Garonne, certaines pâtisseries d'une entreprise artisanale de Gironde, les fruits et légumes de Gironde ou du Lot-et-Garonne... en fonction de la production et des saisons.

Pour les produits labellisés, c'est le cas pour toutes les volailles qui sont exclusivement Label Rouge ou « fermières » et les viandes d'origine française essentiellement.

En 2018, la part des produits issus de l'agriculture biologique a été très faible, moins de 2 %, puisque le choix d'un ravitaillement de proximité ou de circuits courts a été privilégié. Avec la tarification adoptée lors du dernier Conseil municipal, la part du bio doit atteindre 8 à 9 % en valeur dès 2019. La loi prévoit un pourcentage par rapport au montant total des achats alimentaires. Nous avons choisi, dans un premier temps, une fréquence régulière d'introduction des produits bio tels que les céréales (pâte, riz, etc.), les fruits et légumes, les produits laitiers. C'est donc avec plaisir que nous voyons apparaître le logo Agriculture biologique à six reprises sur les menus de cette semaine.

De plus, la production de la filière bio ne permet pas encore de satisfaire tous les approvisionnements. Il faut aussi privilégier les produits de saison, surtout pour les végétaux.

La 3^e question porte sur la date de capacité de notre cuisine centrale à proposer un menu végétarien par semaine pour tous. Le texte de loi Art. L. 230-5-6 précise : *« À titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. »*

Rappelons que nous avons mis en place, depuis la rentrée de septembre 2017, un menu alternatif sans viande au choix chaque jour. C'est un premier pas. Actuellement, ce type de restauration est choisi par environ 8 % des familles.

La loi imposant, à titre expérimental, au plus tard en octobre 2019 de mettre en place cette mesure, c'est l'une des pistes de réflexion du responsable du service Restauration pour cette année. L'idée serait l'introduction systématique d'un menu végétarien, à la rentrée de septembre prochain, sur une journée identifiée, type « journée verte », sachant que cette mesure est déjà en place, de façon régulière, quand nous proposons des œufs ou des plats uniques à base de fromages. A CANÉJAN, ce ne sera peut-être pas le « lundi vert » tel qu'initié par un mouvement d'O.N.G. et de scientifiques, mais un jour bien identifié, choisi en collaboration avec l'équipe de restauration.

Concernant la question sur le « fait maison » à partir des produits bruts et des produits de l'agroalimentaire, il est difficile de répondre avec précision. Mais nous pouvons affirmer que nous sommes attachés à cuisiner les produits non transformés. La part des produits transformés (inférieure à 15 % en valeur) reste un recours occasionnel.

Pour être concret, les produits issus de l'industrie agroalimentaire sont quelques biscuits secs, des pâtisseries, les poissons panés et les charcuteries.

Sinon, l'équipe de restauration travaille les produits bruts, non transformés par l'industrie alimentaire, comme les légumes et fruits, les céréales, les viandes fraîches, les volailles fraîches, les poissons frais et les fromages à la coupe.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 57/2018 à 58/2018 et 001/2019 à 006/2019 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

Monsieur le MAIRE donne au Conseil municipal les informations complémentaires suivantes :

1/ la tenue de deux débats, dans le cadre du grand débat national, l'un organisé par la Commune à la Chênaie du Courneau le jeudi 28 février à 20H, avec l'appui d'un médiateur, l'autre à l'initiative de la Communauté de Commune, qui se tiendra le samedi 2 mars dans la halle du centre culturel de CESTAS.

2/ L'attribution maintenue à la Commune des @@@@ du label « Ville Internet ».

3/ Un point sur la situation du campement illégal de Roms dans la zone d'activités du Courneau, pour indiquer que la Commune est toujours en attente de l'organisation de la 3^e réunion du Comité de Pilotage, tandis que de nouvelles inscriptions sont enregistrées au service de la Vie scolaire. Monsieur GASTEUIL confirme qu'au jour du Conseil municipal, il y a 112 enfants Roms inscrits dans les écoles, avec une fréquentation réelle stable de 10 à 15 élèves au Cassiot, 10 à l'école Jacques Brel et de 2 au plus dans les écoles maternelles.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.